

PROCES - VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 3 mai 2010
Présidence de M. Michel Monod, président

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le Président, 67 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés : Mmes Alicia Bandack, Koraljka Bandack, Juliette Goy, Catherine Perrottet
MM. Jean-Michel Broggio, Vincent Dozin, Bernard Hagin, Yves Leumann,
Philippe Mingard, Félix Paschoud, Olivier Paschoud, Jean-Marc Pilloud,
François Rousseil

Absents : Mme Françoise Gretillat
MM. Alejandro Arza, Emile Bonjour, Thierry Janz,

Le quorum étant atteint, **le Président** déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

M. Lucien Chamorel excuse M. Willy Blondel qui ne peut pas être présent à la séance. Il représente la Municipalité, qui était invitée par les Amis de Mafla à son anniversaire.

1. ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

M. Denis Richter, du groupe des Verts, domicilié à la rue du Châtelard 18, qui remplace M. Pierre Rouiller, décédé, est assermenté.

2.. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2010

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Président a représenté le Conseil communal au repas de l'Hôtel du Rivage ainsi qu'au repas de la Commission de gestion dans les forêts, propriété de la Commune, situées sur la Commune de Savigny.

Il a parlé au téléphone avec M. Jean-Marc Pilloud, qui va être opéré à cœur ouvert le lendemain de la séance.

Le Président donne lecture de la lettre de démission de Mme Angèle Lara.

Il rappelle que la sortie du Conseil aura lieu le samedi 19 juin.

4. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

M. Christophe Gessner, au nom des groupes libéral et radical, dépose une motion demandant à la Municipalité de présenter un arrêté d'imposition pour 2011, pour la séance du Conseil communal du 4 octobre 2010.

5. PREAVIS MUNICIPAL NO 1154/2010 RELATIF A LA MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LES FICHIERS INFORMATIQUES ET LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

M. Charles Chappuis, président radical de la commission lit son rapport. La commission a émis le **vœu** d'inclure la vidéo surveillance dans le règlement des fichiers informatiques et protections des données si, dans l'avenir il y a une nouvelle révision des divers règlements. La commission communale de recours sur les fichiers informatiques et la protection des données, de par la LPrD, est devenue caduque. La commission demande au Conseil de voter son annulation.

La commission propose à l'unanimité d'adopter la conclusion du préavis.

Le Président ouvre la discussion.

M. Dominique Roulet a une question concernant l'article 8 deuxième paragraphe « la Municipalité peut tenir un registre public des fichiers communaux ». Les termes « peut tenir » le gênent, car il pourrait y avoir un certain laxisme. Il est important que la Municipalité connaisse les fichiers utilisés dans la commune et rende cette liste accessible.

Réponse de **M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** : La loi sur la protection des données personnelles impose la modification de ce règlement. L'Etat a transmis un règlement type que la Municipalité a examiné. Ce règlement donne compétence à la Municipalité, qui est l'organe chargé de gérer les fichiers informatiques communaux, et permet également un recours à la Municipalité dans l'hypothèse où celle-ci confierait à un tiers la gestion des fichiers. La loi permet à la Municipalité de gérer les fichiers sans qu'il y ait une obligation de tenir un registre.

M. Roland Dumas signale que pour la prochaine législature il faudrait modifier l'annexe V du Règlement du Conseil communal concernant les fichiers informatiques et la protection des données personnelles.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La conclusion du préavis est adoptée par le Conseil à l'unanimité, à savoir :

Adopter le nouveau règlement sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles.

6. PREAVIS MUNICIPAL NO 1155/2010 RELATIF A L'INSTALLATION DE DEUX SILOS A SEL EN BOIS

M. Pascal Barone, président libéral de la commission lit son rapport.

La commission unanime propose au Conseil d'adopter les conclusions du préavis.

Le Président ouvre la discussion.

M. Pierre Bonjour estime que les silos à sel permettent une rationalisation du travail. Il ne faudrait pas que cette simplification du travail soit l'occasion de gaspiller le sel qui est à disposition. Le sel cause une dégradation de l'environnement et un vieillissement prématuré du réseau routier. La Municipalité doit veiller à ce que le sel soit utilisé avec parcimonie, principalement sur les axes fortement fréquentés et les routes en forte pente. Il faudrait expérimenter des solutions alternatives notamment pour les trottoirs avec des copeaux de bois imprégnés.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Les conclusions du préavis sont adoptées par le Conseil (2 abstentions), à savoir :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'installation de deux silos à sel en bois.
 2. d'accorder le crédit nécessaire à cet aménagement, soit la somme de Fr. 200'000.-
 3. d'admettre le mode de financement proposé.
 4. de donner à la Municipalité les pouvoirs l'autorisant à répondre aux oppositions.
7. PREAVIS MUNICIPAL NO 1156/2010 RELATIF A LA CREATION D'UNE UNITE D'ACCUEIL POUR ECOLIERS (UAPE)

M. Claude Weber, président socialiste de la commission donne une définition de l'UAPE. Ces structures sont parfois liées à un lieu d'accueil de jour de la petite enfance et reçoivent des écoliers en dehors des heures d'école. D'autres sont indépendantes et n'accueillent que les écoliers. Outre l'accueil de midi avec repas, les UAPE proposent d'autres temps d'ouverture, soit le matin avant l'école et l'après-midi après l'école. Elles peuvent aussi accueillir des enfants pendant les vacances scolaires.

La commission propose à l'unanimité d'adopter les conclusions du préavis.

Le Président ouvre la discussion.

M. Dominique Roulet s'inquiète de l'inconvenance du site par rapport à la circulation des voitures et des parents qui vont amener et chercher les enfants.

M. André Kudelski est d'accord avec le principe d'investissement. Il pense que l'on n'a pas une visibilité complète sur le mode de fonctionnement du système. Le système du tarif progressif fait qu'à partir d'un certain niveau de salaire, il n'est plus possible économiquement de mettre les enfants dans ces structures. Il est nécessaire d'avoir plus d'informations pour pouvoir prendre une décision finale.

Réponse de **M. Claude Weber** : le travail de la commission consistait à étudier la création par la Commune d'une UAPE. La charge de travail sera effectuée par La Fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse, c'est là que vont se décider les différentes structures. Il faut tenir compte des possibilités financières des parents pour l'établissement d'un barème.

Réponse de **M. Jean-Jacques Conne** : les coûts maximum seront assez semblables à ceux prélevés aux parents dans le cadre des structures privées. La Commune de Lutry n'est pas maître du tarif, puisqu'elle est constituée dans un réseau d'accueil des communes de Pully, Paudex, Lutry, Belmont, pour pouvoir toucher les subventions cantonales. La Fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse va gérer cette UAPE et va payer un loyer à la Commune. La loi sur l'accueil de jour des enfants prévoit que les tarifs ne doivent pas dépasser le prix de revient. Les personnes qui payeront moins que ce prix seront subventionnées, ce qui permet une accessibilité. Le critère d'accessibilité figure dans la loi « les structures publiques doivent offrir l'accessibilité au sens financier du terme selon le revenu parental ».

M. André Kudelski souligne que c'est justement ce critère qui lui pose problème. Pour deux parents qui travaillent, qui ensemble ont un revenu de Frs.120'000.- ou 130'000. -, il faut que le second salaire soit au moins de Frs. 6'800.- pour commencer à équilibrer le fait de mettre deux enfants dans cet établissement. Il s'inquiète que l'on se trouve devant un système qui dissuade le second parent de travailler.

M. Jacques-André Conne signale qu'il y a une disparité de tarifs dans les différents réseaux du Canton. La Fondation d'accueil de jour des enfants a mandaté l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) pour faire une étude sur la structure de ces tarifs.

M. Gaston Asper demande des précisions sur le mobilier (pages 6 et 7 du préavis) qui est pris en charge par la Commune et celui qui est pris en charge par la Fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse.

Réponse de **M. Pierre-Alexandre Schlaeppi** : le mobilier quasi fixe comme les armoires, cuisine, vestiaire, rideaux est pris en charge par la commune et le mobilier vraiment mobile comme tables et chaises, est pris en charge par la Fondation.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Les conclusions du préavis sont adoptées par le Conseil (1 avis contraire), à savoir :

1. d'autoriser la Municipalité à réaliser une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dans le pavillon des Marionnettes ;
 2. d'accorder les crédits nécessaires aux travaux nécessités par cette réalisation, soit le montant de Fr. 560'000.- ;
 3. d'admettre le mode de financement proposé ;
 4. d'autoriser la Municipalité à confier la gestion de cette UAPE à la Fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse ;
 5. de porter au budget de fonctionnement annuel dès 2011 le montant de la couverture du déficit de l'UAPE des Marionnettes estimé à Fr. 400'000.-.
8. PREAVIS MUNICIPAL NO 1157/2010 RELATIF A L'INSTALLATION D'UNE PATINOIRE FORAINE SUR LA PLACE DES FETES DURANT LA SAISON HIVERNALE

M. Armin Aeberhard, président radical de la commission lit son rapport. La commission émet le **vœu** que pour le sponsoring aucune publicité ne soit faite pour l'alcool et le tabac. La commission propose à l'unanimité d'adopter les conclusions du préavis.

Le Président ouvre la discussion.

M. Claude Manoli est étonné de savoir que l'on paye une subvention annuelle à la patinoire de Malley, dans le but d'assurer un espace pour que les jeunes de Lutry puissent aller patiner. Il demande si cette subvention sera supprimée avec la création de la patinoire à Lutry. Une deuxième question concerne l'aspect sécuritaire. Il désire savoir si la Municipalité a pris en compte celui-ci.

Mme Aude Savoy répond que l'on participe aux frais d'exploitation du Centre intercommunal de glace de Malley dans le cadre d'un esprit de solidarité, par le biais de Lausanne-Région. La Municipalité ne va pas minimiser l'aspect sécuritaire, l'éclairage prévu est limité, il n'y aura pas beaucoup de nuisances.

M. Claude Weber pose une question technique, serait-il possible d'utiliser l'eau du lac pour la patinoire? Une deuxième question concerne la gestion de la patinoire, il demande si la Municipalité gardera un œil sur les salaires versés.

Mme Aude Savoy précise qu'il s'agira d'une exploitation assez limitée, avec une buvette toute simple. La Municipalité a approché la société de développement qui serait d'accord de s'occuper de la gestion. Une convention sera signée pour régler les heures d'exploitation, les problèmes de sécurité et de nuisances ainsi que pour soutenir la société de développement dans les démarches pour qu'elle ne fasse pas de pertes et s'assurer qu'elle ne va pas engager des jeunes avec de mauvaises conditions de salaire. Il n'y aura pas d'exploitation professionnelle.

M. Raymond Sudan propose de déplacer le point I pendant une période de trois mois au lieu qu'il soit mis en concurrence avec la buvette.

Mme Nicole Dentan Grange a une remarque concernant le vœu de la commission sur le sponsoring. Elle souligne qu'il ne faut pas oublier que Lutry est une commune viticole.

M. Philippe Doffey souhaite connaître les objectifs à atteindre pour que cette expérience soit concluante.

Mme Aude Savoy répond qu'il n'y a pas d'objectifs chiffrés, puisqu'il s'agit d'une prestation gratuite. La Municipalité aura assez vite un retour sur le succès en fonction de la fréquentation de la patinoire et de la buvette, du succès auprès des écoles et des soirées à thèmes.

M. Raymond Sudan estime qu'il serait aussi important de donner des cours de natation aux enfants.

M. Christophe Tribolet demande si la direction des écoles a été contactée pour réserver des plages horaires pendant la journée.

Mme Aude Savoy répond que les écoles de Lutry seront contactées, non seulement pour offrir des cours mais aussi pour offrir d'autres loisirs aux écoles.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Les conclusions du préavis sont adoptées par le Conseil (6 abstentions), à savoir :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'installation d'une patinoire foraine sur la place de fêtes ;
2. d'accorder le crédit nécessaire à cet aménagement, soit la somme de Fr. 146'000.- ;
3. d'admettre le mode de financement proposé ;
4. d'autoriser la Municipalité, dans le cas d'une expérience concluante, de porter cette dépense au budget de fonctionnement annuel de 2011 à 2014.

9. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE RECUSATIONS

Pour remplacer M. Pierre Rouiller, M. Jean-François Borgeaud, au nom du groupe des Verts, propose la candidature de **Mme Rose-Marie Notz**. Elle est élue à l'unanimité.

10. ELECTION D'UN SCRUTATEUR SUPPLEANT

Pour remplacer M. Pierre Rouiller, M. Jean-François Borgeaud, au nom du groupe des Verts, propose la candidature de **Mme Alessandra Silauri**. Elle est élue à l'unanimité.

11. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

No **532/2010** *Assainissement de la route de Savigny et l'aménagement d'un cheminement piétonnier*

Mme Aude Savoy présente des excuses pour avoir oublié d'annexer le plan qui est mentionné sur cette communication.

Préavis pour la séance du 21 juin 2010

*Préavis relatif à la création d'une Association intercommunale de police.
Comptes et gestion de la Municipalité pour l'exercice 2009*

12. DISCUSSION SUR LES MOTIONS ET LES POSTULATS DEPOSES AU POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

M. Christophe Gessner, développe la motion demandant à la Municipalité de présenter un arrêté d'imposition pour 2011, pour la séance du Conseil communal du 4 octobre 2010.

Les exercices 2006, 2007, 2008 ont généré un autofinancement important, le fonds de réserve pour investissements futurs s'élève à près de 22.5 mios. Un montant de CHF 6'300'000.- a dû être alloué par rapport à la situation au 31.12.2008. On peut déduire que les comptes 2009 seront excellents. La révision de la péréquation, entrant en vigueur au 01.01.2011, fait qu'une baisse du taux d'imposition communal, n'a plus d'incidence sur la dite péréquation. Au vu de ce qui précède, les motionnaires demandent à la Municipalité d'étudier la possibilité d'une baisse du taux d'imposition communal et d'envisager la suppression des droits de succession en ligne directe descendante.

M. Jacques-André Conne confirme que les résultats des comptes 2009 sont excellents. Il attire l'attention sur le fait que le nouveau système péréquatif qui va entrer en vigueur en 2011, doit encore passer devant le Grand Conseil. La Municipalité est disposée à étudier cette proposition. Elle examinera aussi la suppression des droits de succession en ligne directe descendante.

M. André Kudelski estime que si cette motion est acceptée, il faudrait élaborer un document avec une information sur les personnes ayant une imposition à forfait, car dans le cadre des impôts de succession c'est un élément important.

La discussion est close.

La motion est renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport (15 abstentions)

13. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

Mme Claude Yechouroun signale qu'à la gare de la Conversion, la salle d'attente côté Lausanne est dans un état délabré, la porte et la fenêtre ne ferment plus. Elle demande à la Municipalité si elle peut intervenir auprès des CFF.

M. Lucien Chamorel répond que la Municipalité prend acte et qu'elle écrira à qui de droit.

Mme Alessandra Silauri a une question concernant l'amiante dans les bâtiments publics et notamment les écoles. Le Conseil d'Etat a proposé aux communes de faire des sondages. Elle demande si la Municipalité a procédé à des sondages ou prévoit de les faire dans les constructions datant d'avant 1961.

M. Lucien Chamorel rappelle qu'il y a déjà eu une intervention à ce sujet dans les années 2000-2003.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli répond que la Municipalité s'est souciée de cette problématique en 2001. Elle avait mandatée l'Institut universitaire romand de santé au travail,

spécialiste de la problématique de l'amiante. Au niveau du collège du Grand-Pont, il n'y avait pas de risque pour les utilisateurs et il n'y avait pas de travaux à prévoir. Au collège des Pâles des travaux au niveau des faux plafonds ont été faits en 2003. Les revêtements des parois vont être changés et il y aura un préavis à ce sujet.

M. Denis Aguet signale que l'Echomunal invitait les citoyens à bénéficier de subsides s'ils changeaient les frigos et congélateurs contre des appareils de classe A. Quelques citoyens se sont vu refuser cette subvention sous prétexte que le crédit alloué était déjà dépensé. Il demande quel était ce crédit et s'il était limité dans le temps.

M. Lucien Chamorel explique que la Municipalité va faire un pointage final. Le budget alloué a été atteint. A sa connaissance, il n'y a eu aucun refus.

M. Patrick Aeby demande ce que compte faire la Municipalité pour faire respecter le règlement en ce qui concerne l'utilisation de grills sauvages à la plage. Il veut savoir si la Municipalité envisage de supprimer les quatre grills fixes, comme ceci a été fait dans d'autres communes.

Réponse de **M. Lucien Chamorel** : la Municipalité n'a pas l'intention de supprimer ces quatre grills. Chaque année le « lynx » (service de sécurité engagé par la Commune) travaille sur la plage. Il y a également des étudiantes qui sensibilisent la population à ne pas faire des grillades n'importe où. Si malgré tout il y aurait des débordements, la Municipalité prendrait des mesures.

M. Lucien Chamorel communique une information de M. Willy Blondel concernant les bornes pour les vélos électriques, suite à la question de M. Michel Reigner. Ces bornes doivent être des points d'alimentation de 230 volts. Ils doivent être repartis à plusieurs endroits clés du territoire (gare, arrêt de bus, plage...). Ces bornes doivent être raccordées à un point du réseau et ne doivent pas être prises sur les installations privées. Le coût est estimé à CHF 3'000.- par point d'alimentation.

M. Gaston Asper demande s'il y aura une information sur le système de gestion de ces bornes.

M. Lucien Chamorel répond que pour l'instant il ne peut pas dire comment fonctionnera ce système.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président** lève la séance à 21h34.

La prochaine séance est fixée au 21 juin 2010 à 20h00

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

M. Monod

P. Brentini